



PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Environnement,
Forêts, Sécurité routière

Unité Environnement Energie

Dossier suivi par :
Françoise Gineste

tel : 04.68.38.12.57

fax: 04.68.51.12.09

✉ : francoise.gineste

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

18 JAN. 2019

ARRETE PREFECTORAL n° *DDTMSEFSR-2019018-0001*
portant nomination des membres de la commission
consultative de l'environnement
de l'aérodrome Perpignan- Rivesaltes

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.571-13 et R.571-70 à R571-80 ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code des relations du public avec l'administration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTMSEFSR-2017132-0004 du 12 mai 2017 portant établissement du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes et application de l'article L.112-14 du code de l'urbanisme par anticipation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTMSEFSR-2018199-0001 du 18 juillet 2018 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes ;
- Vu** le délibération par laquelle le conseil communautaire de Perpignan Méditerranée métropole communauté urbaine, réuni en séance du 25 septembre 2018, a désigné ses représentants au sein de cette commission ;
- Vu** la délibération du 12 octobre 2018 par laquelle la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a désigné les élus chargés de l'y représenter ;
- Vu** le résultat des consultations lancées pour la représentation, au sein de ladite commission, des professions aéronautiques et usagers de l'aérodrome Perpignan-Rivesaltes ainsi que des associations de riverains de l'aérodrome et associations de protection de l'environnement et du cadre de vie concernées par l'environnement de l'aérodrome ;
- Considérant** que les communes de Cabestany, Espira-de-l'Agly, Perpignan, Peyrestortes, Rivesaltes et Saleilles sont concernées par l'enveloppe des zonages du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Perpignan-Rivesaltes ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Perpignan-Rivesaltes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

Arrête

Article 1 : La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes, placée sous la présidence de Monsieur le préfet ou son représentant, comprend :

Au titre des professions aéronautiques et usagers de l'aérodrome, six représentants :

Un représentant de l'exploitant :

Transdev Aéroport Perpignan	LELUC Denis (titulaire)	FIANCETTE Marc (suppléant)
-----------------------------	-------------------------	----------------------------

Trois représentants des usagers de l'aérodrome :

titulaires
BARRERE Ghislaine - Aéro Pyrénées MOULAY Alexandre - Arelec CARETTE Philippe – Base latécoère catalane
suppléants
DESCARREGA Roger - Aéro club du Roussillon MASSOTEAU Thierry – aérosmith 66 TISSIER Laurent - Héliitoral

Deux représentants du personnel :

ROBIN Lionel (Aviation civile-titulaire)	HAEFFELE Julien (Aviation civile-suppléant)
MARCHAND Gilles (Cie aérienne Hopi- titulaire)	BACO Eric (Transdev Aéroport UNSA- suppléant)

Au titre des collectivités locales, six représentants :

Quatre représentants de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I) compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores et concerné par le bruit de l'aérodrome :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
titulaires
BASCOU André DARIO Alain FOURCADE Philippe PARRAT Pierre
suppléants
LAFFONT Clothilde JAMMES Francis BRUNET Annabelle PULY-BELLI Richard

Un représentant du Département

Conseil Départemental	ROQUE Jean (titulaire)	CHIVILO Charles (suppléant)
-----------------------	------------------------	-----------------------------

Un représentant de la Région

Conseil Régional	LANGEVINE Agnès (titulaire)	ESCLOPE Guy (suppléant)
------------------	-----------------------------	-------------------------

Au titre des associations, six représentants :

Trois représentants des associations de riverains de l'aérodrome

Associations de riverains	titulaires	suppléants
Association Espace Polygone Torremila	LAROUSSINIE Mathieu	ESTEBE Thomas
Conseil citoyen du nouveau logis	FONTAINE Monique	CUBRIS Bernard
Association Giral Gauguin Poudrière (GGP)	MAUREL Nicole	LAFALLA Olga

*Trois représentants des associations de protection et de l'environnement
et du cadre de vie concernées par l'environnement de l'aérodrome*

Associations environnementales	titulaires	suppléants
Fédération pour les espaces et l'environnement (FRENE 66)	XECH André	CHASTAGNOL Renaud
Groupe Ornithologique du Roussillon (GOR)	ALEMAN Yves	GILOT Fabien
Association de lutte contre le bruit et les nuisances sonores (ALCBNR)	VILAMAJO Xavier	MILLY Elisabeth

Article 2 : Les représentants de l'administration :

- M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- M. le responsable du centre météorologique de Perpignan ou son représentant,

assistent de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement, sans voix délibérative.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans.

Le mandat des représentants des collectivités locales s'achève avec le mandat des assemblées délibérantes auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre, en cours de mandat, l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Un suppléant ne peut assister à une réunion de la commission qu'en cas d'absence du membre titulaire, lequel devra lui transmettre l'ordre du jour en temps opportun.

En outre, assistent aux réunions de la commission ou du comité permanent, sans voix délibérative, lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres et lorsqu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance, les maires des communes ou leurs représentants.

Les avis de la commission sont motivés et rendus publics.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification, laquelle juridiction peut également être saisie au moyen de l'application « télerecours citoyens » à partir du site /www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision, le recours contentieux pouvant alors être instruit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et fera l'objet d'un affichage pendant une période d'au moins un mois dans chacune des mairies des communes concernées par le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes. Mention en sera également insérée dans deux journaux à diffusion locale dans le département.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, les maires des communes de Cabestany, Espira-de-l'Agly, Perpignan, Peyrestortes, Rivesaltes et Saleilles, la présidente de la région Occitanie, la présidente du département des Pyrénées-Orientales, le président de la communauté urbaine « Perpignan-Méditerranée Métropole Communauté Urbaine », l'exploitant de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes ainsi que les membres de cette commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Préfet
Philippe CHOPIN